

**AVIS D'EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE  
DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE  
DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
SESSION 2025**

**Le registre d'inscription est ouvert du 1 octobre 2024 à partir de 12 heures, au 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.**

Les dates des épreuves ainsi que le nombre de postes offerts seront fixés ultérieurement.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen professionnel choisi. Les candidats admis à l'examen professionnel seront radiés des listes et ne pourront pas être nommés s'ils ne remplissent pas les conditions d'inscription. En effet, en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 11 janvier 1984, la vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir intervient au plus tard à la date de nomination.

Les candidats s'inscrivent auprès de l'académie dont ils relèvent pour leur gestion.

### **PROCEDURE D'INSCRIPTION**

**Une inscription à un concours est un engagement à participer aux épreuves.  
Il convient d'y penser avant de s'inscrire.**

#### **Phase 1 : INSCRIPTION**

Inscription par internet sur le site : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>

**du 1 octobre 2024 à partir de 12h  
au 7 novembre 2024, 12h, heure de Paris**

Les candidats communiquent une adresse électronique sur laquelle ils recevront un courriel leur permettant de vérifier les données saisies et rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription.

#### **IMPORTANT**

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les adresses (postale et électronique) saisies lors de l'inscription **doivent être valides et permanentes** et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'en septembre 2025. **Aucune réclamation ne sera admise.**

En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription hors délai ne pourra être acceptée.

**AVIS D'EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE  
DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE  
DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
SESSION 2025  
(suite)**

**Phase 2 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

Pour constituer leur dossier administratif les candidats consultent la liste des pièces justificatives à fournir sur leur compte candidat dans l'application Cyclades. Ces pièces justificatives pourront être téléversées dès l'ouverture des registres d'inscription dans l'application Cyclades **jusqu'au 7 novembre 2024**.

**Phase 3 : ENVOI DU RAEP**

**En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles** établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale et dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Documents ».

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades, **au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, la date de téléversement faisant foi**.

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet académique : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr>